

Table_1630_01.jpg

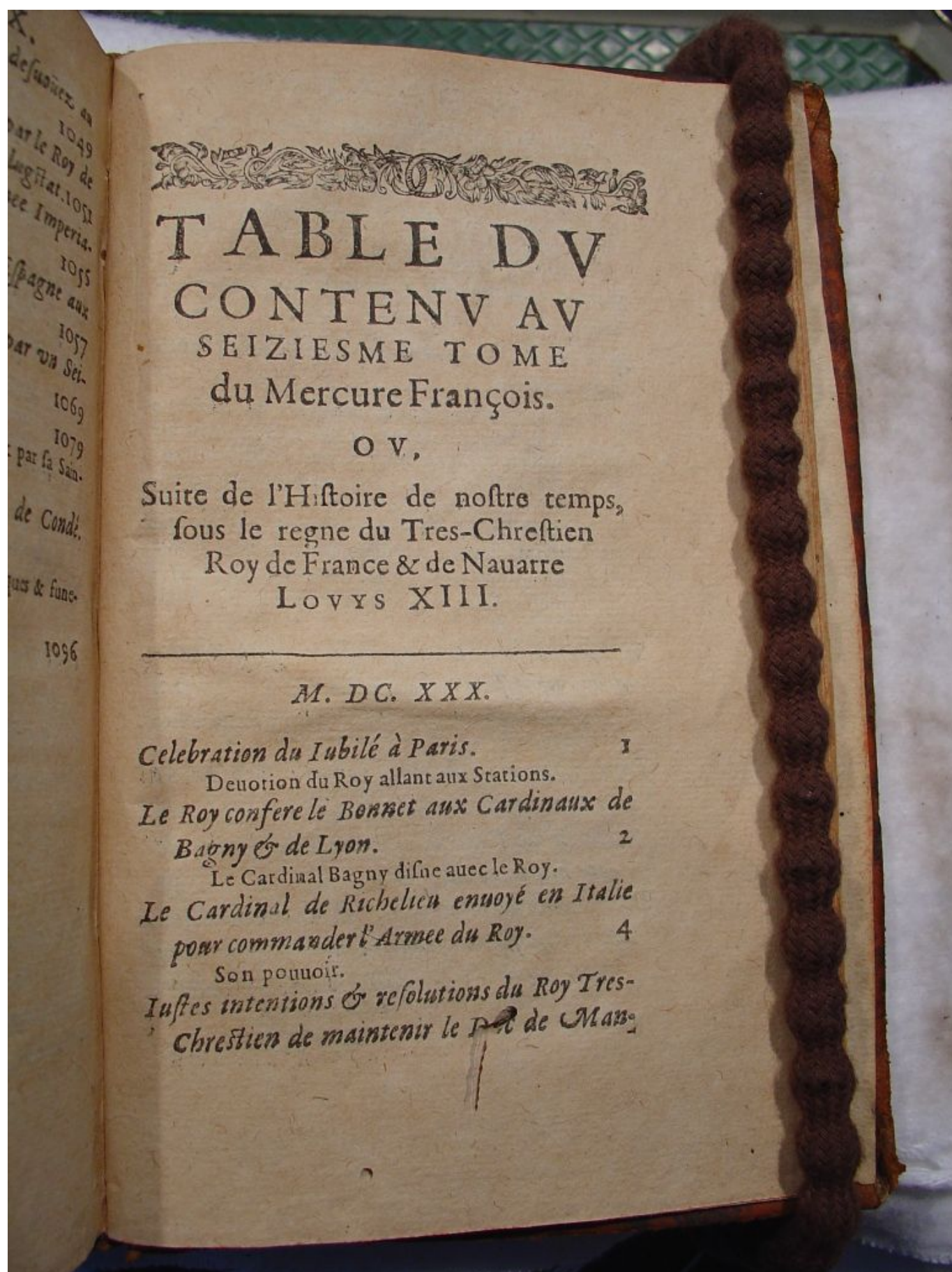


TABLE DV
CONTENV AV
SEIZIESME TOME
du Mercur François.

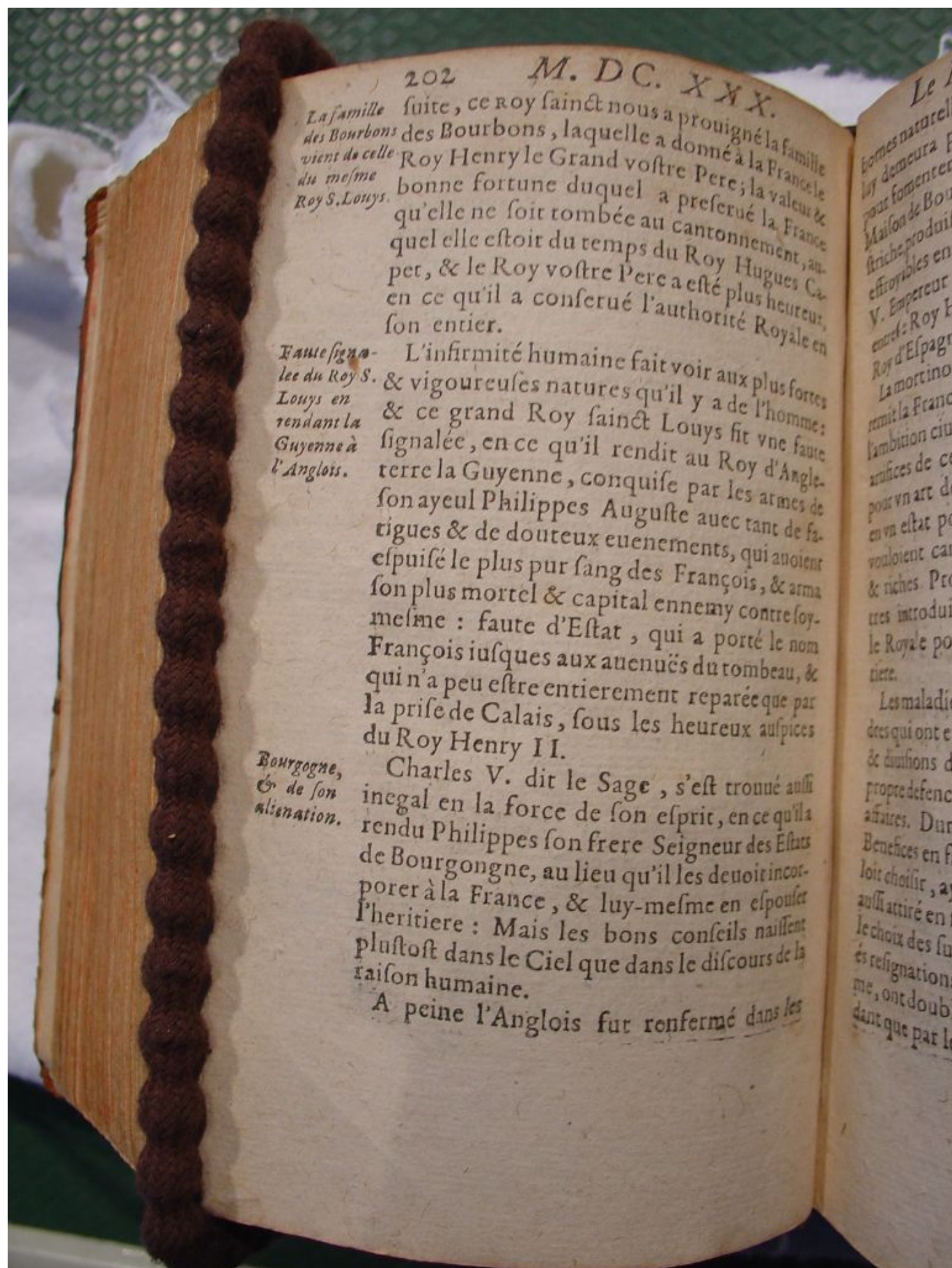
O V,

Suite de l'Histoire de nostre temps,
sous le regne du Tres-Chrestien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

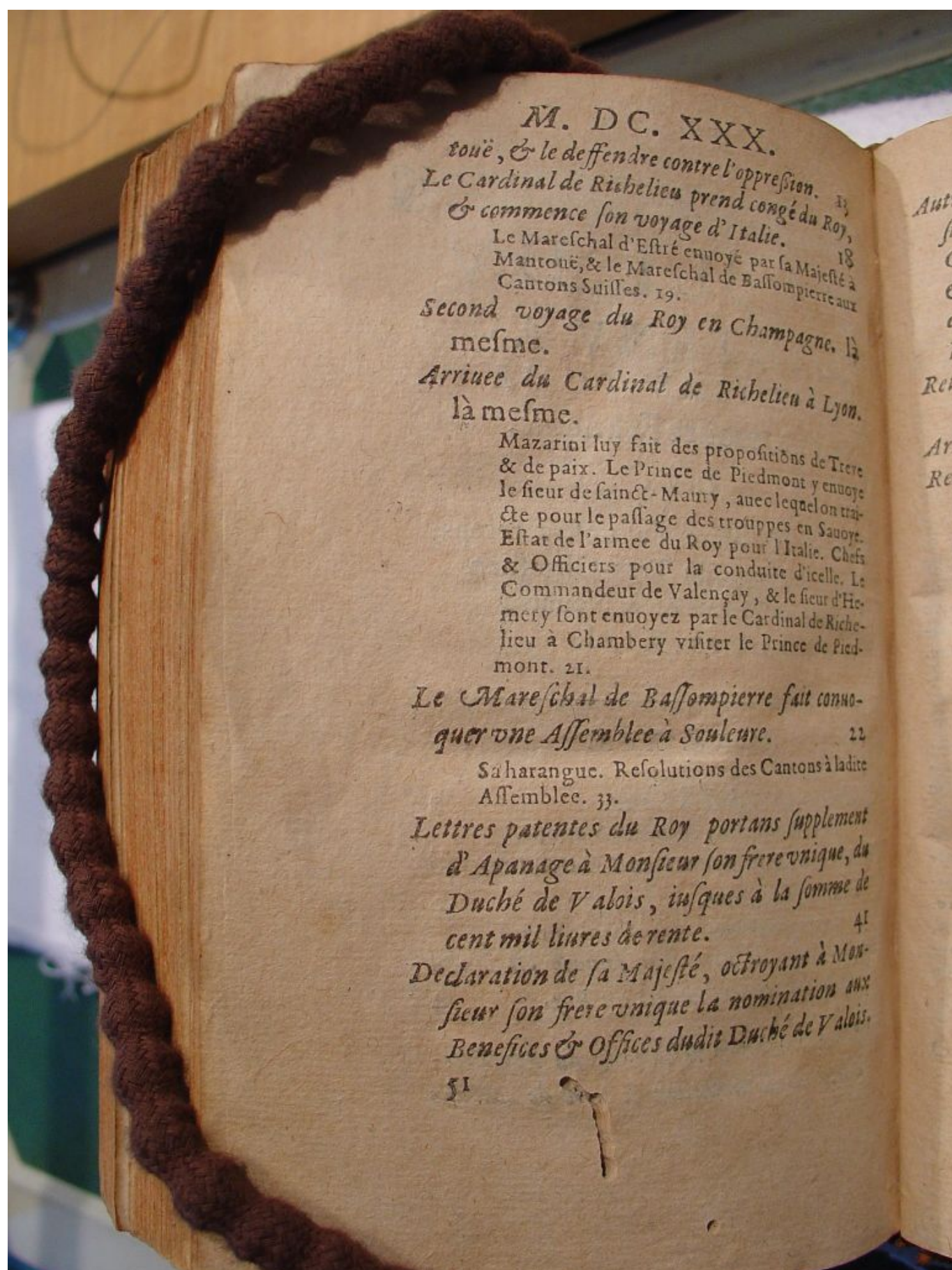
M. DC. XXX.

- Celebration du Iubilé à Paris.* 1
Deuotion du Roy allant aux Stations.
Le Roy confere le Bonnet aux Cardinaux de
Bagny & de Lyon. 2
Le Cardinal Bagny digne avec le Roy.
Le Cardinal de Richelieu enuoyé en Italie
pour commander l'Armee du Roy. 4
Son pouuoir.
Iustes intentions & resolutions du Roy Tres-
Chrestien de maintenir le P^{re} de Man^{de}

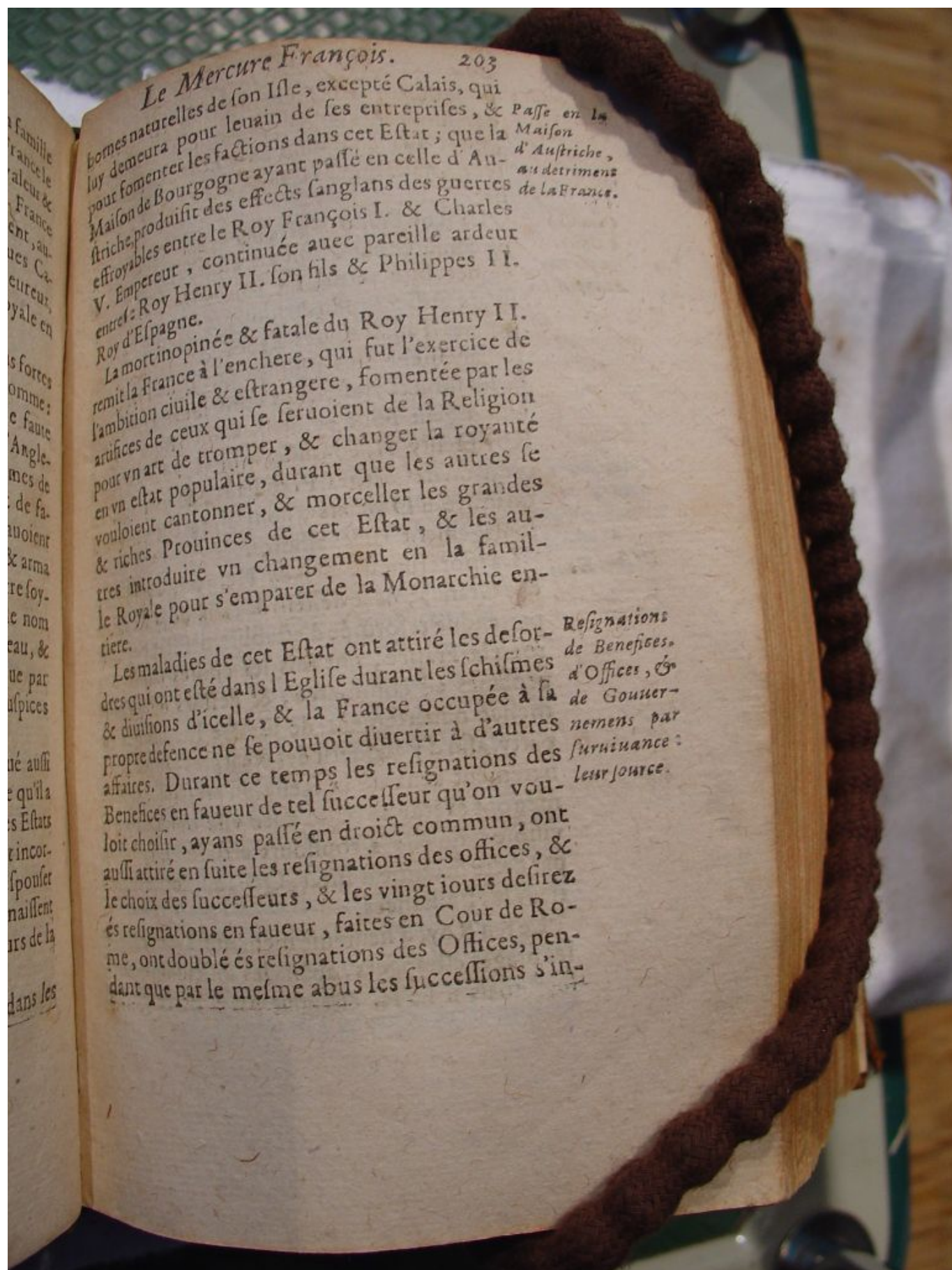
1630_202.jpg



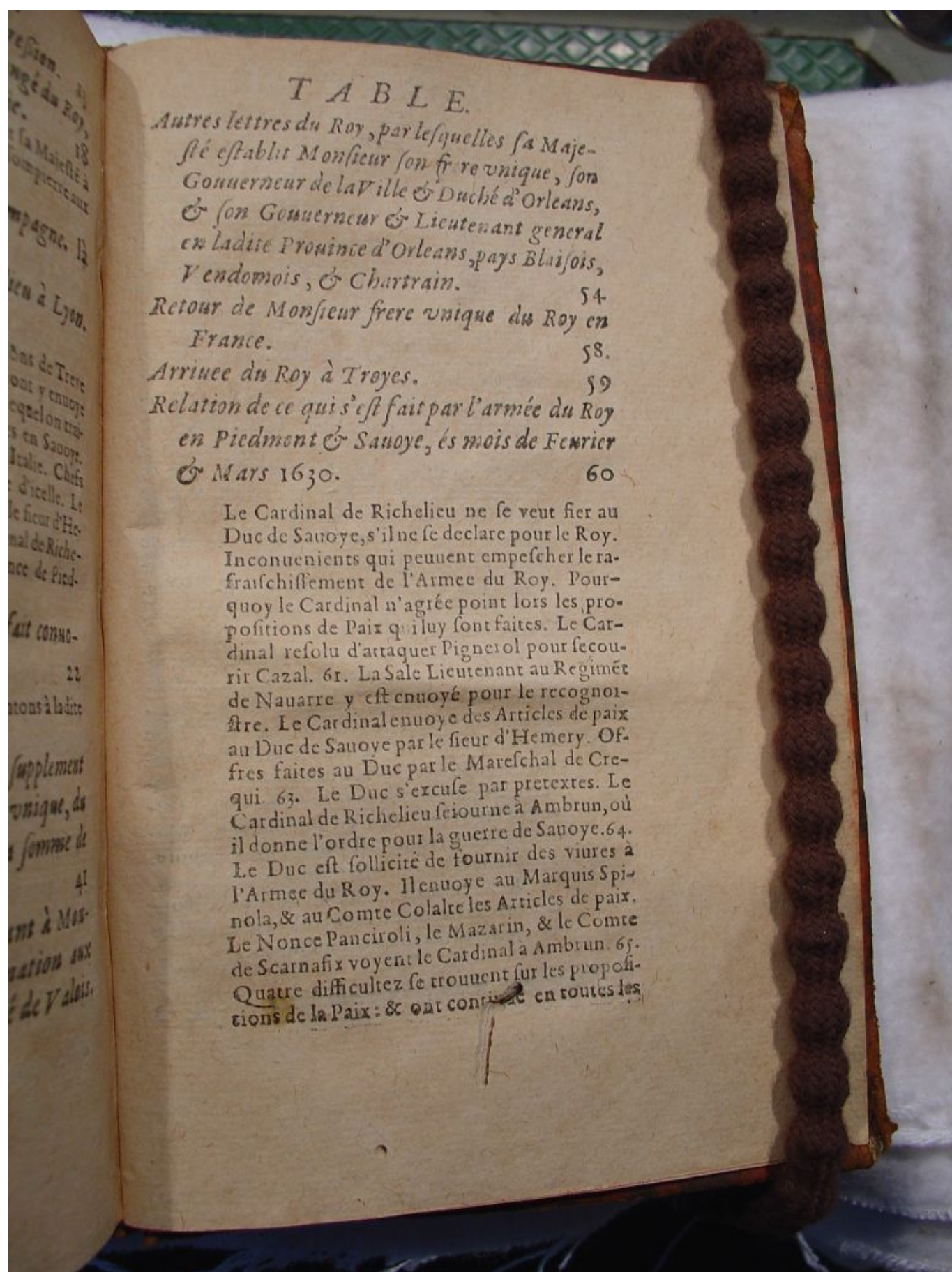
Table_1630_02.jpg



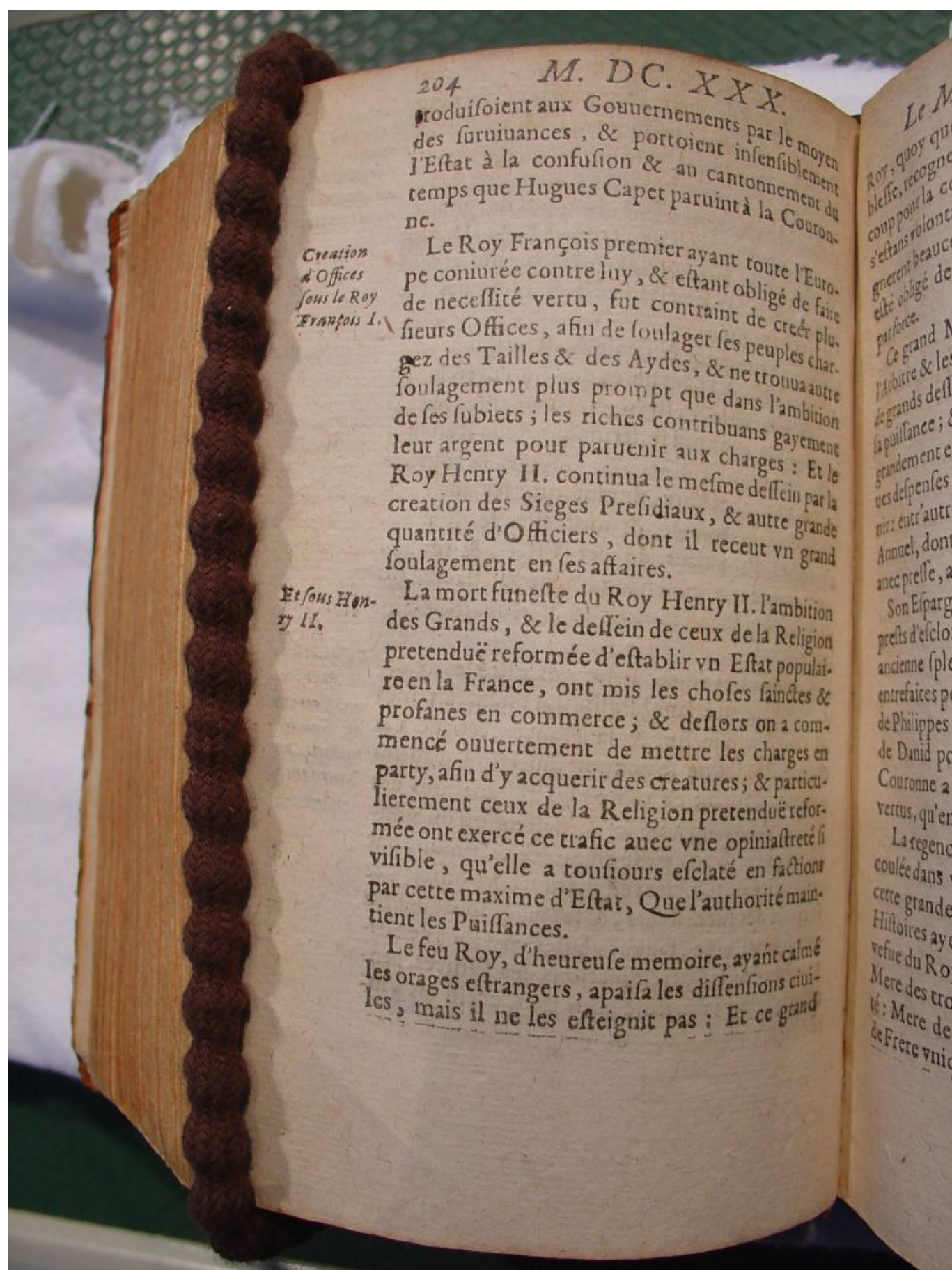
1630_203.jpg



Table_1630_03.jpg



1630_204.jpg



204

M. DC. XXX.

produisoient aux Gouvernemens par le moyen des suruiuances, & portoient insensiblement l'Estat à la confusion & au cantonnement du temps que Hugues Capet paruint à la Couronne.

*Creation
d'Offices
sous le Roy
François I.*

Le Roy François premier ayant toute l'Europe coniuérée contre luy, & estant obligé de faire de necessité vertu, fut contraint de créer plusieurs Offices, afin de soulager les peuples chargez des Tailles & des Aydes, & ne trouua autre soulagement plus prompt que dans l'ambition de ses subiets; les riches contribuans gayement leur argent pour paruenir aux charges: Et le Roy Henry II. continua le mesme dessein par la creation des Sieges Presidiaux, & autre grande quantité d'Officiers, dont il receut vn grand soulagement en ses affaires.

Et sous Henry II.

La mort funeste du Roy Henry II. l'ambition des Grands, & le dessein de ceux de la Religion pretenduë reformée d'establiir vn Estat populaire en la France, ont mis les choses saintes & profanes en commerce; & deslors on a commencé ouuertement de mettre les charges en party, afin d'y acquerir des creatures; & particulierement ceux de la Religion pretenduë reformée ont exercé ce trafic avec vne opiniastreté si visible, qu'elle a tousiours esclaté en factions par cette maxime d'Estat, Que l'autorité maintient les Puissances.

Le feu Roy, d'heureuse memoire, ayant calmé les orages estrangers, apaisa les dissensions civiles, mais il ne les esteignit pas: Et ce grand

*Le M
Roy, quoy que
bleffe, recogne
coup pour la co
s'estans volonta
gnent beaucou
est obligé de
parforce.*

*Ce grand M
l'Arbitre & les
de grands desli
la puissance; &
grandement el
ues despenfes
nier: entr'autre
Annuel, dont
anec presse, a*

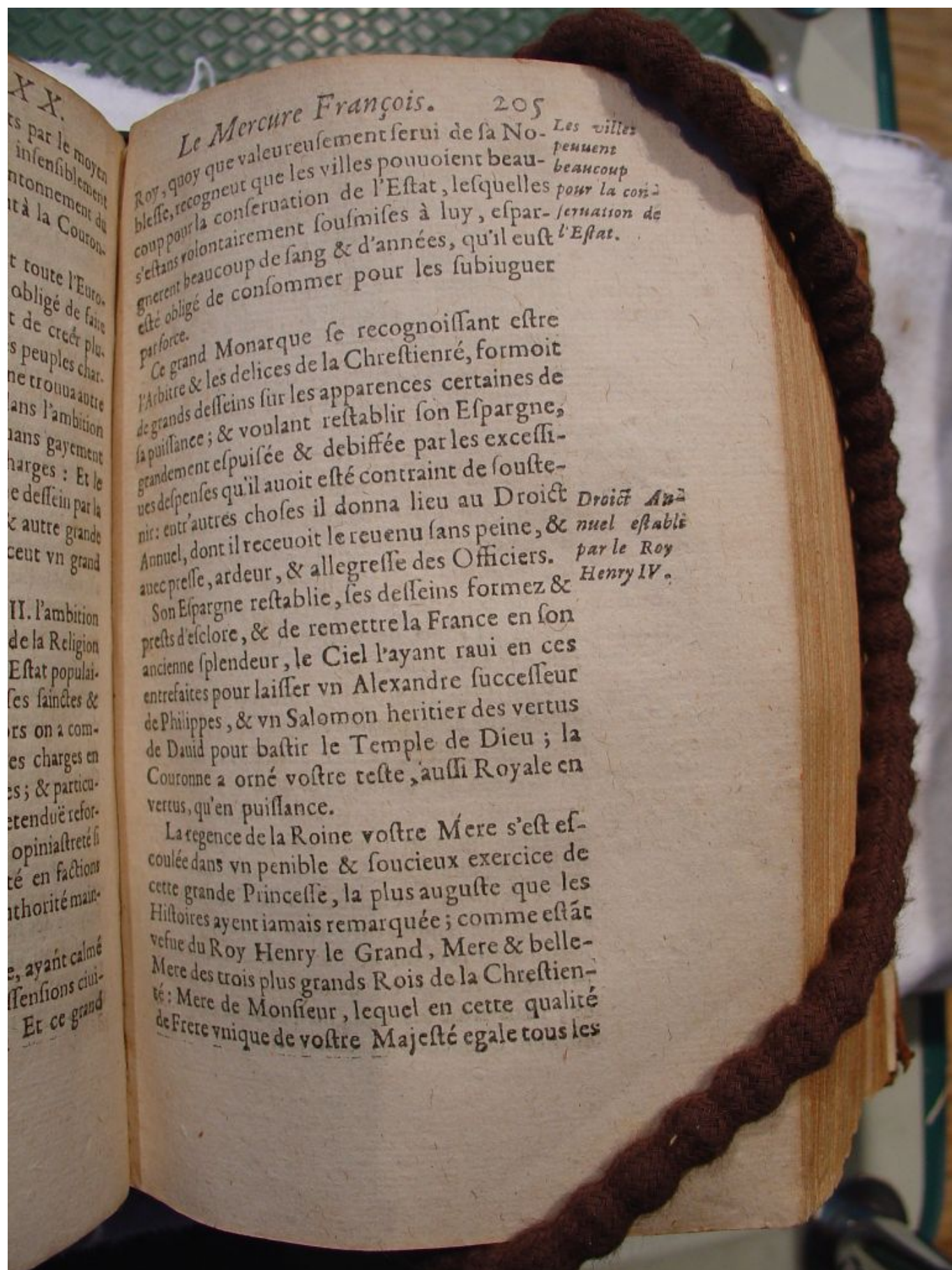
*Son Espargi
prelts d'esclon
ancienne sple
entrefaites po
de Philippes
de David po
Couronne a
vertus, qu'en*

*La regenc
coulée dans v
cette grande
Histoires aye
vue du Roy
Mere des tro
té: Mere de
de Frere vnig*

Table_1630_04.jpg



1630_205.jpg



Table_1630_05.jpg

T A B L E.

France doit se conseruer Pignerol. 82

Honneur aux Roys de se conseruer ce que leurs Predecesseurs leur ont laissé. 83. L'Italie a grand interest à la conseruation de Pignerol pour la France. 87. Considerations pour lesquelles la France se doit conseruer Pignerol. 88.

Responce au Manifeste du Duc de Sauoye.

140

Ce qui se fit à Troyes au mois d'Avril, le Roy y estant. 141

Le Roy reduit tous les Hoſpitaux & Maladrieries de Troyes en deux maisons particulieres. Monsieur frere du Roy arriue à Troyes. La reception qui luy fut faite, & à la Duchesse Douairiere de Lorraine. Lettre du Roy au Parlement sur son depart de Troyes pour aller en Sauoye. 145.

De la sedition arriuee à Dijon.

Harangue faite au Roy estant à Dijon, par le sieur Feuret au nom de la Ville, pour luy demander pardon. 152. Responce que leur fit sa Majesté. Harangue du Garde des Seaux. 156. Arrest donné sur ladite Rebellion. 164.

Arrivee du Roy à Lyon. 168

Declaration du Roy, enioignant à tous Gentils-hommes & Soldats nez dans son Royaume, & qui sont maintenant au service du Duc de Sauoye, de se retirer en leurs maisons, ou en l'une des armées de sa Majesté. 169

Pouuoir donné à Monsieur frere unique du Roy, pour commander à l'armée de Cham-

1630_206.jpg

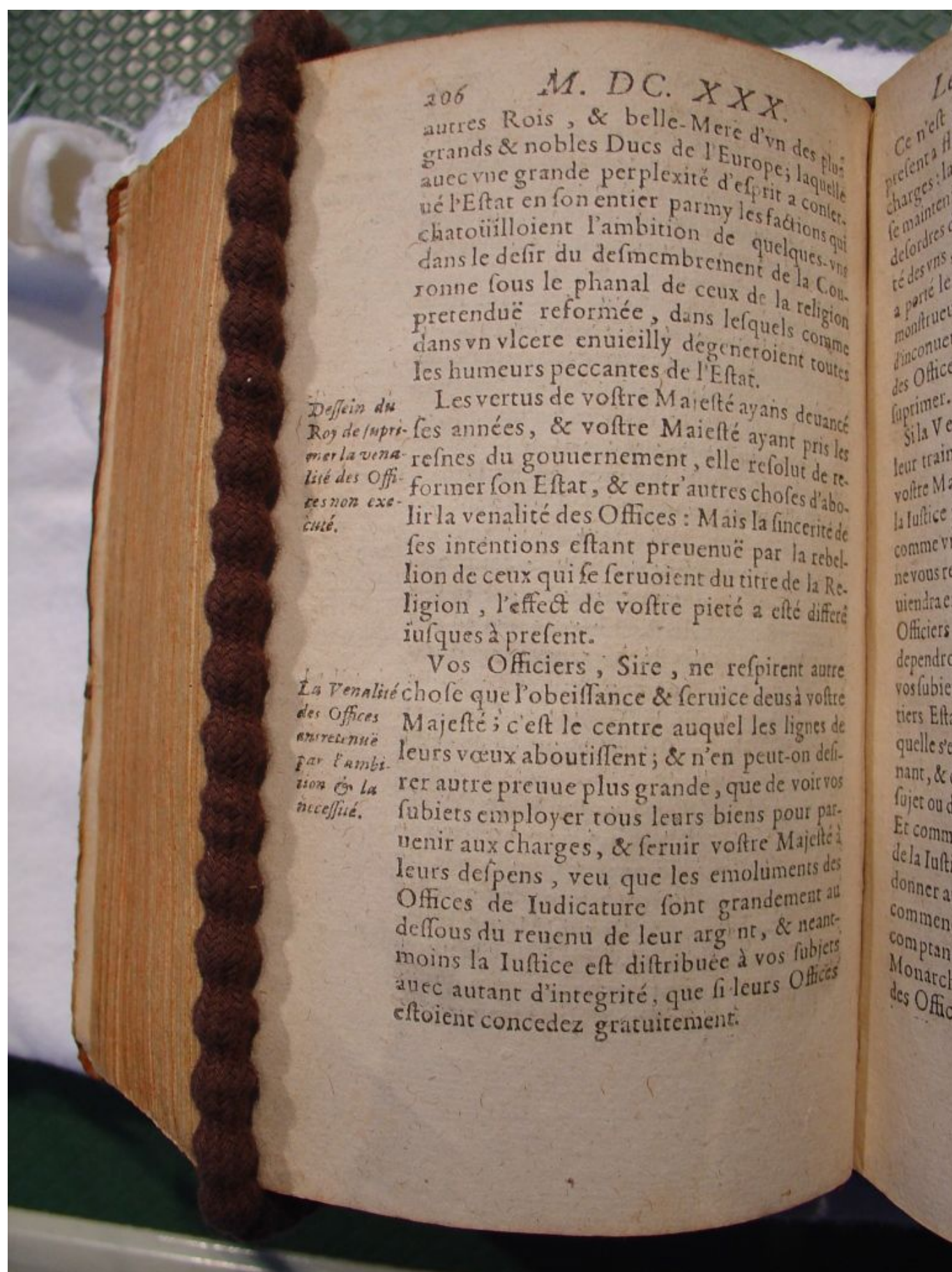


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan